

Les cahiers du Congo

Revue trimestrielle paraissant en septembre, décembre, mars et juin. - Toute contribution rédactionnelle est la bienvenue. Elle est à envoyer à : cahiersducongo@hotmail.com.

Toute reproduction est interdite sans autorisation écrite.

Editeur responsable : Th. Frennet - Rue La Rue, 17 – 1420 Braine-l'Alleud

Comité de rédaction : J. P. Flamand, Th. Frennet, Ch. Hénuzet, M. Hopperets, M. Oblin, Ch. Stockmans

Abonnement : 16 € à verser au compte BE12 7320 2753 2792 (Bic : CREGBEBB) des Cahiers du Congo.

Anciens numéros : Les anciens numéros ont été réimprimés : 16 € pour quatre

Prix au numéro : 5 €

Il est temps de renouveler votre abonnement

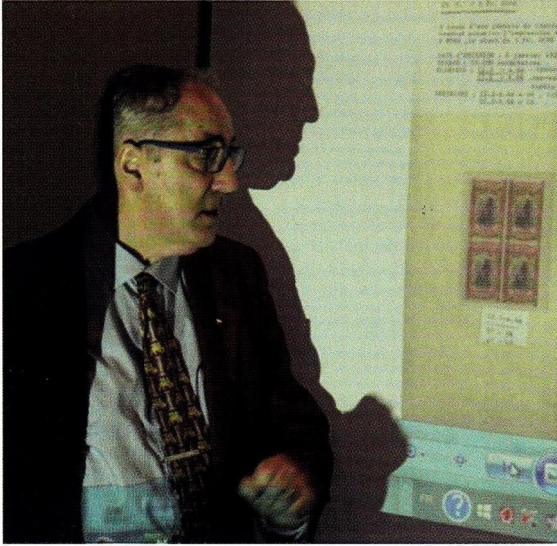


Document de la couverture : Entier 49 volet réponse recommandé de Lusambo vers Léopoldville avec la mention manuscrite « *trouvé à la boîte* » et insuffisamment affranchi ; il sera malgré tout envoyé. Taxé au double de l'affranchissement manquant : 1 F.
Tarif : carte postale 15 c + 50 c de recommandation + 50 c de taxe = 1,15 F.

Sommaire

Léo Tavano	3
L'émission de 1887	3
Les cachets circulaires de 23 mm	13
Vol par Zeppelin LZ129 Hindenbug	18

Léo Tavano 1942 - 2017



Léo présentant l'émission de Boma lors de l'assemblée générale du B.C.S.C. en 2015.

La philatélie congolaise est à nouveau endeuillée : Léo Tavano n'est plus.

Perpétuellement de bonne humeur, Léo avait toujours une blague ou une anecdote philatélique à raconter.

Léo était généreux ; de bon conseil il partageait son savoir avec tous. Léo était méticuleux, à la limite d'être maniaque, son travail était parfait.

Spécialiste des timbres classiques belges et italiens, c'est tardivement et avec la complicité de Charles Hénuzet qu'il s'intéressa à la philatélie congolaise. Ensemble ils publieront de nombreux ouvrages.

Fils d'un négociant en philatélie, il reprit, avec son frère Mario, l'affaire familiale. Membre de l'Académie Royale de Philatélie, de la Royal Society de Londres, il succédera, au décès de l'Abbé Gudenkauf, à la présidence du comité d'expertise du Belgian Congo Study Circle. Il multipliera les distinctions philatéliques.

Nous avons perdu non seulement un philatéliste érudit qui laissera une empreinte importante et durable, mais aussi un ami cher dont nous garderons un souvenir chaleureux.

L'émission de 1887 : une émission singulière et unique en son genre

L. Bierny

En émettant plusieurs séries de timbres dits à bandelette dominicale entre 1893 et 1914, la Belgique a innové à la fois en termes philatéliques mais aussi socialement car elle laissait le choix à l'expéditeur de voir son courrier distribué ou non le dimanche selon qu'il apposait le timbre entier sur la lettre ou en détachait la bandelette. L'Etat Indépendant du Congo s'est lui aussi singularisé avec l'émission de 1887 qui présente une caractéristique qui la rend unique par rapport à la production philatélique mondiale.

Si la première émission de l'Etat Indépendant du Congo de 1886 est réalisée dans l'urgence en utilisant des coins modifiés de l'émission belge de 1875 et 1878, la seconde émission dite de 1887 est la première émission réellement africaine. Elle représente un portrait de Léopold II de trois quarts dans un ovale entouré d'éléments décoratifs comme le sceptre, symbole de l'autorité du roi souverain, et d'autres d'inspiration africaine comme le cocotier, le palmier et la sagaie. Le dessin est l'œuvre d'Henri Hendrickx et la gravure fut réalisée par Albert Doms. Le dessin des cartouches fut inspiré des cartouches du timbre de Grèce, la petite tête de Mercure,

émis en 1886 et premier timbre d'un pays étranger à être imprimé par l'atelier de Malines.



Les différentes valeurs de l'émission furent toutes imprimées de 1887 à 1890 selon la chronologie suivante :

- 50 centimes brun et 5 francs violet émis le 20 octobre 1887. dépôt 1887
- 25 centimes bleu émis le 1^{er} mars 1889..... dépôt 1889
- 5 centimes vert émis le 15 mai 1889.....dépôt 1889
- 10 centimes rose émis le 1^{er} décembre 1889.....dépôt 1889
- 10 francs ocre émis le 1^{er} janvier 1891.....dépôt 1890

Et puis, et c'est en cela que cette émission est unique dans la production philatélique mondiale, l'atelier du timbre imprime en 1890 cinq valeurs différentes qui sont toutes de couleur grise : deux valeurs, les 50 centimes et 5 francs auront un usage postal, trois autres valeurs les 10, 25 et 50 francs ne seront pas émises.



50 c dépôt 1890



5 F dépôt 1890

(Collection Patrick Maselis)

L'existence du 10 francs gris est sujette à controverse et sera discutée plus loin.

Aucune administration postale n'a jamais émis plusieurs timbres-poste de valeur différente dans la même couleur pour une même émission. Agir de la sorte aurait



fortement perturbé le travail des postiers. Il existe cependant un domaine de la philatélie où cette pratique fut monnaie courante non seulement en Belgique mais dans la plupart des pays : les timbres fiscaux. Si on examine les timbres fiscaux émis à cette époque et même ultérieurement dans un grand nombre de pays, on peut constater qu'ils sont très souvent de la même couleur quelle que soit leur valeur. Ainsi ce qui est une exception pour les timbres-poste semble être la règle pour les timbres fiscaux.

Par exemple, en Belgique, l'émission de 1884 des timbres fiscaux pour effets de commerce comprend un total de 37 timbres de couleur bleue de valeurs différentes (pour un paiement en Belgique) et 37 timbres de couleur rouge (pour un paiement à l'étranger). Voici reproduits ci-dessous quelques timbres de cette émission.

Timbres fiscaux

Ainsi, bien qu'aucun texte ne le mentionne, il semble évident à mes yeux que l'ensemble des timbres de couleur grise de l'émission de 1887 ont été émis à des



fins fiscales. C'est la seule explication possible de cette anomalie postale. Ces timbres fiscaux n'ont cependant jamais été utilisés pour ce pourquoi ils avaient été créés et des circonstances particulières leur ont donné pour certains une existence postale.

Le timbre de 5 francs gris

Bien qu'imprimé en 1890, ce timbre n'est émis que le 25 octobre 1892. Le stock de timbres de 5 francs violets de l'émission de 1887 est épuisé en raison de l'intérêt suscité chez les philatélistes mais aussi suite à son utilisation sur courrier ou



sur bordereaux de colis postaux sur lesquels il figure avec une surcharge colis postaux encadrée ou non. On peut se demander pourquoi, lorsque le stock de 5 francs violets fut épuisé, on n'en a pas ré-imprimé. La réponse est probablement d'ordre financier. L'Etat Indépendant du Congo est un gouffre financier pour le Roi. En 1890, Léopold II y a investi presque toute la fortune considérable qu'il a héritée de son père et il est obligé de demander un prêt de vingt millions de francs à la Belgique pour pouvoir poursuivre l'aventure. Donc, c'est sans doute par souci d'économie et d'opportunisme que furent mis en circulation en 1892, les 5 francs gris imprimés en 1890. Cela ne coûtait rien au budget déficitaire de l'Etat Indépendant. Le 5 francs gris fut tiré à 10 000 exemplaires y compris les timbres surchargés colis postaux. Ce timbre se rencontre en grands blocs oblitérés.

On connaît deux lettres affranchies avec ce timbre par complaisance malheureusement.



Le timbre de 50 centimes gris

Ce timbre est le second et dernier timbre de la série fiscale émise en gris à être émis et utilisé postalement. Il a été tiré à 50 000 exemplaires. Le timbre de 50 centimes brun émis le 20 octobre 1887 et tiré à 200 000 exemplaires a été abondamment utilisé sur courrier : c'est la valeur de l'émission de 1887 que l'on trouve le plus souvent sur courrier car il correspondait au tarif exact d'un envoi d'une lettre en port simple du Congo vers l'étranger. A la fin de l'année 1894, le timbre de 50 centimes brun est pratiquement épuisé (Au 1^{er} janvier 1895, il en restait exactement 5127 en

dépôt au département des affaires étrangères de l'E I C selon une note manuscrite proposée à la vente par la maison Ferraton dans son catalogue de mai 2016.) et celui qui est destiné à le remplacer, le 50 centimes vert Mols, n'est pas encore prêt. Edmond Van Eetvelde décide par un arrêté datant du 31 octobre 1894 que le timbre de 50 centimes gris, imprimé en 1890, aura valeur d'affranchissement à partir du 15 novembre 1894. Le timbre Mols de 50 centimes émis le 21 novembre 1894 ne sera disponible au Congo qu'au début du mois de janvier 1895 (1^{ère} date connue : 5 janvier 1895). A cause de ce mauvais timing, l'émission de 1887 devient unique en soi en proposant deux valeurs différentes de même couleur ayant cours en même temps. Une petite partie du tirage de ce timbre a eu un véritable usage postal. Nombre de ces timbres ont été oblitérés par complaisance et on les trouve facilement en grands blocs oblitérés.



Bloc de 10 oblitéré à Sankuru, bureau ouvert en 1897

Le 50 centimes gris a été faussement oblitéré à Liège en grandes quantités (plusieurs milliers) et vendu en 1896. Cela explique pourquoi, malgré un tirage conséquent de 50 000 timbres et une période d'utilisation extrêmement courte, ce timbre ne se trouvait pas dans l'inventaire au moment de la vente en 1914. Le courrier affranchi avec un 50 centimes gris est recherché mais est nettement moins rare que celui affranchi avec un 5 francs gris. Il existe une lettre affranchie avec les deux 50 centimes des deux couleurs. (collection Maselis)



Les timbres non émis

Si on peut considérer que le 5 francs gris fut émis par opportunisme et le 50 centimes gris par nécessité, trois timbres imprimés en gris en 1890, restèrent non émis. Si l'existence du 10 francs gris est matière à discussion, les 25 francs et 50 francs gris sont eux bien réels et furent imprimés à respectivement 7050 et 4650 exemplaires. Ces chiffres sont des multiples de 150 et correspondent à 47 feuilles pour le 25 francs et 31 feuilles pour le 50 francs. Cette estimation du nombre de timbres imprimés repose sur des chiffres d'inventaire datant de 1908 provenant du Ministère des Colonies créé cette même année.

Dans la littérature philatélique, il est fait mention de ces trois timbres non émis pour la première fois dans le catalogue de Maurice Belin de 1900-1901. Kuck, qui était un grand collectionneur des timbres du Congo et qui fut le premier à écrire dans des revues philatéliques concernant l'Etat Indépendant du Congo, n'en parle pas dans ses articles publiés en 1898 dans le « Timbrophile Belge ». Il n'en avait sans doute pas connaissance. Si ces trois timbres sont sortis de l'ombre, c'est sans doute parce que quelques exemplaires ont été donnés ou vendus par l'administration de l'Etat Indépendant du Congo et que le secret a été éventé. Il faut savoir que du temps du ministère des Colonies et sans doute du temps de l'E I C également, certaines personnes avaient leurs entrées et bénéficiaient de privilèges par rapport au commun des collectionneurs. A partir de 1900, ces timbres sont connus du grand public mais ne seront pas disponibles avant plusieurs années.



Entier n° 7 recommandé de Lukungu vers Uccle. - La griffe de recommandation a été apposée au passage à MATADI le 19 septembre 1896. - Départ de BOMA le 20 septembre 1896 pour arriver à BRUXELLES le 25 octobre et à Uccle le lendemain.
Tarif : carte postale 15 c + 50 c de recommandation = 65 c.

Deux inventaires établis en 1908 et 1914 montrent une différence de 5 timbres seulement pour les deux valeurs de 25 et 50 francs. Ces deux timbres devaient donc être très recherchés par les collectionneurs. Ces valeurs de 25 et 50 francs n'ont

sans doute pas été choisies par hasard : 25 francs est la plus grande valeur de la série des timbres fiscaux belges payables à l'étranger et 50 francs celle de la série payable en Belgique. D'une façon plus générale, on peut se demander pourquoi ces timbres fiscaux ont été imprimés en 1890. Bien que cela reste une hypothèse, cela est sans doute à mettre en rapport avec la levée des droits de douane à l'exportation établie par la convention internationale concernant le régime douanier applicable au bassin du Congo, convenue le 2 juillet 1890. Une autre utilisation possible de ces timbres aurait pu être la contrepartie du paiement d'un permis de chasse à l'éléphant. Celui-ci coûtait 500 francs et tout fusil supplémentaire présent lors d'une telle chasse était grevé d'un droit de 25 francs. La chasse à l'éléphant est interdite à partir d'octobre 1889 (arrêté du 5 octobre 1889) sauf autorisation spéciale. Le contrevenant était passible d'une amende de 25 à 500 francs.

L'émission de 1887 à l'heure du Congo Belge

Les différentes valeurs de l'émission de 1887 furent mises hors cours le 1^{er} janvier 1901. Elles restèrent dans les archives de l'administration jusqu'en 1914. Fin 1908, Théodore Champion, négociant suisse installé à Paris, écrivit au Ministère des Colonies car il souhaitait se porter acquéreur des timbres démonétisés de l'émission de 1887 ainsi que de certains timbres Mols. Il lui fut répondu qu'en raison de l'existence d'un projet de surcharge sur ces timbres des mots « Congo Belge », on ne pouvait accéder à sa demande. Il existait bel et bien un projet (cf. ouvrage des De-neumostier sur l'émission de 1887) pour redonner une seconde vie à certaines valeurs des émissions de 1887 et de 1894 dites Mols. Les timbres de 1887 visés par ce projet étaient les 5 centimes, 10 centimes, 25 centimes, 50 centimes gris, 25 francs et 50 francs. Théodore Champion se manifeste à nouveau et passe commande des timbres ainsi surchargés, dont une partie est illustrée ci-après.



Cette commande ne sera pas honorée car le projet n'aboutira finalement pas. Les timbres restent dans les archives jusqu'au 6 janvier 1914, date de leur vente de gré à gré au financier bruxellois Joseph Haps, dans les petits papiers du ministre des colonies, pour le prix de 30 000 francs. Trois jours plus tard, il revendait le tout à Théodore Champion pour la somme de 60 000 francs.

Voici le détail des timbres présents dans cette vente :

- 131 032 timbres du 5 centimes vert
- 42632 timbres du 10 centimes rose
- 81991 timbres du 25 centimes bleu
- 43 timbres du 5 francs gris
- 6913 timbres du 25 francs gris

- 4497 timbres du 50 francs gris
- 2873 timbres Mols de 5 centimes
- 43632 timbres Mols de 10 centimes

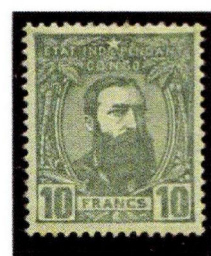
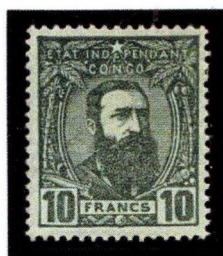
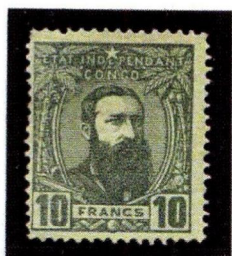
Normalement, cette vente aurait dû se faire par adjudication publique comme il est d'usage. Et dès que le fait fut connu, il fut dénoncé par Emile Matthey, éditeur parisien du *Bulletin Philatélique* dans le numéro 66 du 5 avril 1914 sous le titre « un scandale en Belgique ». L'affaire fit grand bruit et fut relatée dans certains journaux belges tels que le *Patriote*, le *Journal de Liège* ou le *Matin d'Anvers*. La question fut même abordée à la Chambre. Ainsi donc, Théodore Champion put finalement acquérir ce qu'il convoitait, et les timbres de 25 francs et 50 francs que seuls quelques privilégiés avaient pu acquérir jusqu'alors se retrouvèrent en grand nombre sur le marché. Mais cette vente ne comportait ni 10 francs gris ni 50 centimes gris. Joseph Haps eut, par voie judiciaire, un droit de réponse dans le *Bulletin Philatélique* du 5 juillet 1914. A propos des timbres de 25 francs et 50 francs gris, il indiqua que ce n'étaient pas des timbres fiscaux mais bien postaux puisque dans la marge des feuilles, apparaît bien l'inscription «timbres-poste à 25 Frs» et «timbres-poste à 50 Frs». Et il précisa qu'ils ne furent pas émis pour des raisons de sécurité et pour éviter la fraude. Je ne partage bien sûr pas ce point de vue. Ces timbres furent imprimés en même temps et dans la même couleur : seul l'usage fiscal a dû être visé dans une démarche si singulière.

Le 10 francs gris

L'existence de ce timbre est sérieusement mise en doute. C'est un peu le Nessie de la philatélie congolaise. Le *Balasse Magazine* de décembre 1945 nous livre le témoignage de l'éminent philatéliste que fut André De Cock, conservateur du musée postal : «J'ai, en 1921, lors de mon court passage au Ministère des Colonies, eut l'occasion de voir un certain nombre de ces timbres qui étaient conservés dans un bureau attenant au Cabinet du ministre. C'étaient des fragments de feuilles. Beaucoup de figurines étaient déchirées ou abîmées, d'autres étaient annulées au crayon bleu... Je puis certifier qu'il n'y en avait pas de grandes quantités. D'autres personnes ont vu ces timbres et je crois pouvoir affirmer que le docteur Avidon, que vous connaissez, les a eus en mains.» Le docteur Avidon confirme dans le numéro 69 de janvier 1954 du *Philatéliste Belge* avoir vu des feuilles entières des 10 F, 25 F et 50 F gris, crayonnées en bleu ou en rouge et en grandes parties déchirées. Il affirmait aussi avoir vu un 10 francs gris dans les mains d'un collectionneur. Gailly parle d'un tirage de 250 timbres pour le 10 F gris dans la troisième édition de son *Négro Guide* pour ensuite la ramener à 50 timbres dans les 4^{ème} et 5^{ème} éditions (1945). Il mentionne trois timbres connus. Dans le *Négro Guide* de 1945, il précise que «le 10 francs gris fut imprimé sur triple panneau, dont deux panneaux muets. Comme toujours un panneau fut remis au Palais du Roi, un second au ministre en fonction et un troisième panneau dans les services du Ministère. Trois pièces de ce dernier panneau sont venues sur le marché». Qui a jamais entendu parler de panneaux muets à propos de l'émission de 1887 ? Si on peut émettre de sérieux doutes sur les informations livrées par Gailly, les témoignages d'André De Cock et du docteur Avidon, bien que pas toujours fiables, me paraissent dans ce cas-ci dignes de foi.

En ce qui me concerne, je suis personnellement convaincu que le 10 F gris a bel et bien existé... mais sous quelle forme ? On le mentionne dans le catalogue Belin de 1901 soit bien avant que les trois faussaires les plus connus qui se sont intéressés à l'émission de 1887 ne commencent leur travail frauduleux : Fournier vers

1905, Sperati vers 1909 et Lenoir vers 1920. Les seuls exemplaires identifiés à ce jour, sont tous des faux. Les critères d'identification sont entre autres la dentelure dont les trous sont irrégulièrement alignés par rapport aux timbres authentiques perforés au châssis, les détails de gravure comme les pointillés du grand cordon, la nature du papier, les lettres F et S du cartouche. Certains ont le lettrage authentique du 10 francs ocre, d'autres ont le lettrage du 5 francs. Voici trois timbres jugés faux : deux possèdent le lettrage du 10 francs et le dernier celui du 5 francs.



Tous les trois sont imprimés sur un papier différent et l'un est gommé. Cependant un des critères majeurs pour différencier les vrais des faux est le reflet qu'ils émettent sous le rayonnement ultraviolet d'une lampe de Wood : reflet verdâtre pour les timbres gris des différentes valeurs, reflet gris-noirâtre pour les faux 10 francs gris. Or ce reflet ne dépend pas que de la couleur d'impression, il dépend aussi du papier utilisé. Ainsi, si on dépose sous la lampe de Wood les épreuves de « mise en train » du 50 francs gris réalisées sur des papiers gris et jaunes différents de celui qui a servi à l'impression des timbres, le reflet du rayonnement ultraviolet sur ces papiers n'est pas du tout verdâtre mais plutôt noirâtre.



Il est toutefois étrange de constater que ce timbre a disparu aujourd'hui alors qu'il devrait figurer dans les collections les plus prestigieuses. Et si on faisait tout simplement fausse route en qualifiant de timbre ce qui n'est en réalité qu'un essai ou une épreuve ? Cela expliquerait pourquoi le reflet des timbres de 10 francs gris sous la lampe de Wood est toujours différent des timbres gris des autres valeurs. En effet, avant de commencer l'impression des timbres-poste à partir de la planche définitive, on réalise toujours des essais et épreuves. Ceux-ci sont obligatoirement faits avec une couleur différente de la couleur choisie pour le timbre et le plus souvent sur un papier différent.

On sait que l'entièreté du stock des timbres de 25 francs et 50 francs a été vendue en 1914. Or il y a ces fameux témoignages d'André De Cock et du docteur

Avidon qui ont vu en 1921 des fragments de feuilles des 10, 25 et 50 francs gris annulés au crayon. Il s'agissait sans doute de rebuts, c'est-à-dire de feuilles ou fragments de feuilles avec défaut. S'il y avait effectivement parmi ces rebuts des figurines de 10 francs gris, pourquoi n'a-t-on pas retrouvé au moins une feuille ou partie de feuille de ce timbre dans le stock vendu en 1914 ? Il n'y a en effet aucune raison valable de penser qu'il ait été produit en quantités importantes, comme les autres valeurs, qu'on aurait par après détruites.

Entre le moment où ont été imprimés les timbres gris et l'année où ils ont été vendus, soit 24 ans, seuls quelque 150 timbres des deux plus grosses valeurs de 25 francs et 50 francs ont quittés les locaux de l'administration. Si le 10 francs gris a été sollicité à même hauteur, cela signifierait qu'une feuille tout au plus a été imprimée. Mais pour quelle raison n'imprimer qu'une feuille ou partie de feuille ? Il y a plusieurs explications. La première, à laquelle je n'adhère pas, est qu'on aurait, comme l'a décrit Gailly, imprimé une seule feuille dont les panneaux auraient été séparés et conservés à différents endroits. Les motivations d'une telle démarche échappent à ma compréhension. Une autre consiste à considérer que cette figurine est une épreuve de la planche réalisée en gris (couleur disponible à l'atelier) avant l'impression en couleur jaune-ocre du timbre de 10 francs qui a eu lieu la même année.

On aurait ainsi fait des essais en couleur grise jusqu'à l'obtention d'une feuille qui donne entière satisfaction. Cela expliquerait le fait qu'il n'y ait eu qu'une feuille imprimée en gris de la figurine de 10 francs avant que ne démarre la production du timbre en couleur jaune-ocre qui sera émis le 1^{er} janvier 1891. Ce qu'André de Cock et le docteur Avidon ont vu en 1921 ce sont des feuilles qui ont été rebutées. Et on ne peut pas affirmer avec certitude que cette feuille unique produite ou les feuilles rebutées ont été perforées ou même imprimées sur le même papier qui a servi à imprimer les timbres de l'émission de 1887. Et donc le test à la lampe de Wood ne peut pas être un critère de rejet absolu de l'authenticité de la vignette.

La troisième explication consiste à considérer que ces figurines de 10 francs gris sont des essais réalisés à partir de l'un ou l'autre des blocs-reports qui ont servi pour la confection de la planche utilisée pour l'impression du 10 francs ocre-jaune. Parmi les « faux » timbres 10 francs gris, on en trouve avec le lettrage caractéristique du timbre de 5 francs. On ne peut pas affirmer avec une certitude absolue qu'il n'y a pas eu de bloc-report du 10 francs avec le lettrage du 5 francs, bloc qui n'aurait pas été intégré à la planche définitive. Donc, si le timbre de 10 francs gris est un essai du bloc-report, les critères du lettrage et du reflet sous la lampe de Wood ne peuvent plus être des critères déterminant l'authenticité ou pas de la figurine. Dans le même ordre d'idée, on a pu, pour une raison ou l'autre, denteler un essai pour lui donner un critère d'authenticité et cette perforation sera forcément différente de celle réalisée au châssis utilisée pour les timbres de l'émission de 1887.

Pour conclure ce paragraphe consacré au timbre de 10 francs gris, je ne vois pas personnellement pour quelle raison on aurait imprimé un timbre non émis sur du papier authentique en quantités infimes ? De plus, pour quelle raison, ce timbre imprimé à 50 ou 150 exemplaires serait-il aujourd'hui introuvable ? Par contre, si le timbre de 10 francs gris est plutôt une épreuve de couleur réalisée avant le tirage du 10 francs jaune-ocre ou un essai du bloc-report, on ne peut plus se baser sur le reflet qu'il émet sous la lampe de Wood et ce qui avait été jugé comme faux, est peut-être tout à fait authentique. Si on considère que le 10 francs gris était un essai plutôt qu'un timbre non émis, il y a beaucoup de critères qui ne peuvent plus être invoqués pour décider que le timbre est faux : dentelure, lettrage, nature du papier, reflet sous



fig. 2

BOENDE

Localité située dans la Province de l'Equateur, district de l'Equateur.

Une sous-perception y a été créée par arrêté du 6 février 1913, entré en vigueur le 1^{er} juillet 1913. Le bureau a été supprimé par ordonnance du 23 juillet 1915 entrée en vigueur le 31 août 1915.



fig. 3

Le seul cachet de 23 mm qui y a été utilisé présente les mesures angulaires suivantes : 123° / 277° (voir fig. 3).

BOGA

Localité située dans la Province Orientale, dans le district du Kibali-Uturi.

Le bureau de perception précédemment établi à Kuesi a été transféré à Boga par arrêté du 14 octobre 1911. Ce bureau a par la suite une nouvelle fois été transféré de Boga à Irumu le 1^{er} février 1913 par arrêté du 22 octobre 1912.

Le seul cachet portant la dénomination Boga a les mesures angulaires 92° / 257° (voir fig. 4). Selon Keach, ce cachet est connu avec la date d'avril 1913 et aurait été utilisé à Irumu après le transfert du bureau.

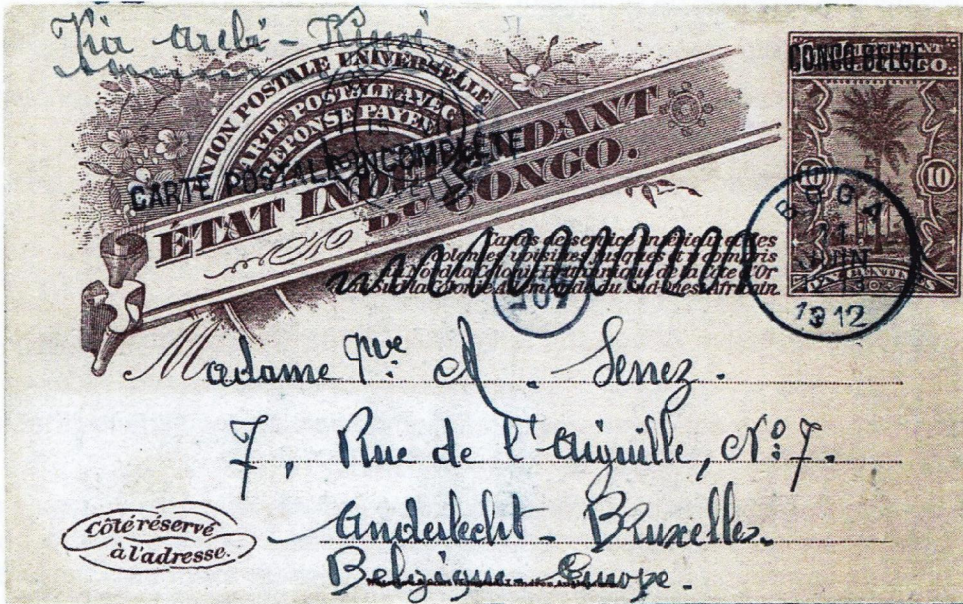


fig. 4

BOGORO

Localité située, tout comme Boga, dans la Province Orientale, dans le district du Kibali-Ituri.

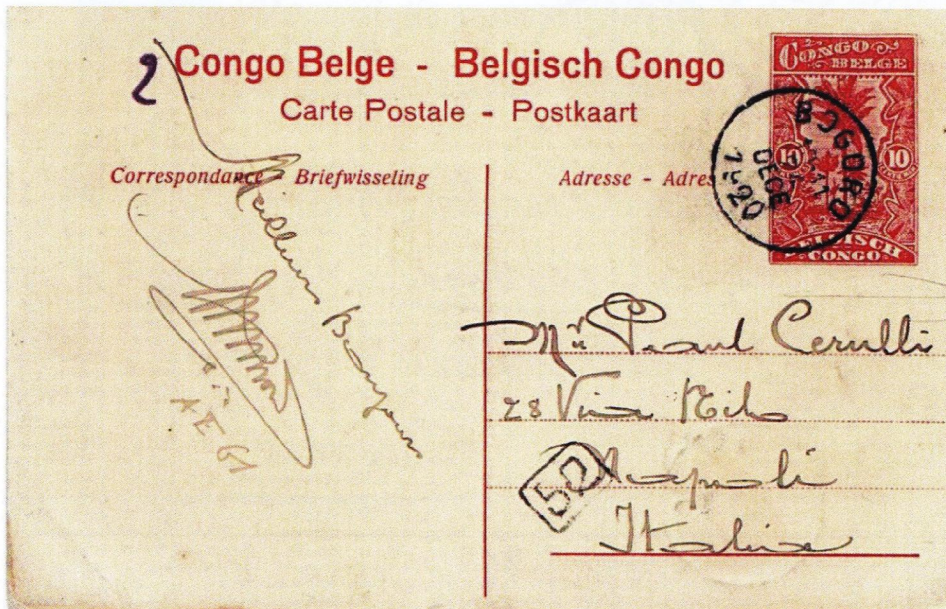


fig. 5

L'ouverture du bureau de perception de Bogoro résulte du transfert, le 1^{er} novembre 1913, par ordonnance du 7 août 1913 du bureau d'Irumu.

Le bureau de perception de Bogoro a été rétrogradé au rang de sous-perception le 1^{er} mai 1917 et définitivement supprimé le 23 août 1917.

Un seul cachet de 23 mm (mesures angulaires : 120° / 279°) y a été utilisé (voir fig. 5).

BOLOBO

Localité située dans la Province de l'Equateur, dans le district du Lac Léopold II.

Une sous-perception y a été créée par ordonnance du 25 janvier 1912.

Keach fait mention d'un cachet 23 mm aux mesures angulaires 121° / 279° rencontré avec les millésimes 1912 et 1919 sur timbres isolés mais inconnu sur courrier.

Il ne nous a pas encore été donné de rencontrer cette oblitération.

BOMA

Localité portuaire sur le fleuve Congo, dans la Province du Congo-Kasaï, district du Bas-Congo.

Un bureau de perception y a été ouvert dès la création du service postal dans l'Etat Indépendant le 1^{er} janvier 1886.

Boma est le bureau qui a utilisé le plus grand nombre de cachets différents du type 1 (23 mm) soit douze, dont quatre au 19^{ème} siècle et huit au 20^{ème} siècle. Comme pour le bureau de Banana, nous nous bornerons à énumérer les différents cachets avec leurs mesures angulaires.



fig. 6

Cachets utilisés au 19^{ème} siècle :

Boma 1.1 : 99° / 264°

Boma 1.2 : 100° / 260°

Boma 1.3 : 96° / 259°

Boma 1.4 : 117° / 271°

A la fig. 6, le cachet BOMA 1.2 sur un entier postal expédié en 1888 vers Anvers via Lisbonne.



fig. 7

Cachets utilisés au 20^{ème} siècle :

Boma 1.5 : 107° / 263°

Boma 1.6 : 108° / 268°

Boma 1.7 : 104° / 262°

Boma 1.8 : 101° / 256°

Boma 1.9 : 93° / 261°

Boma 1.10 : 111° / 265°

Boma 1.11 : 113° / 268°

Boma 1.12 : 82° / 251°

A la fig. 7, oblitération BOMA 1.6 sur entier postal en courrier intérieur vers Léopoldville.

BUKAMA

Localité située dans le Province du Katanga, district du Haut-Luapula.

Un bureau de sous-perception y a été ouvert le 1^{er} janvier 1913. Ce bureau a été temporairement fermé et transféré à Sankishia du 20 juin 1916 au 3 octobre 1917. Le 17 octobre 1918, il fut élevé au rang de perception.

Un seul cachet au type 1 y a été employé (mesures angulaires : 129° / 273°). Voir fig. 8, l'oblitération BUKAMA 1.1 sur un entier postal vers la Belgique en 1913.



fig. 8

Vol par zeppelin LZ129 HINDENBURG

Charles Hénuzet et J. P. Flamand

RECTIFICATIF

Dans notre numéro de décembre 2016, nous avons présenté un pli que nous pensions avoir été transporté par le zeppelin LZ129 Hindenburg vers l'Amérique du Sud. Nous avons eu l'occasion d'acquiescer un pli similaire et en l'analysant, nous émettons une nouvelle hypothèse pour le transport de ce pli.

La ligne aérienne DEUTSCHE LUFTHANSA Francfort / Natal

10 juillet 1936 – Léopoldville / Bruxelles / Berlin / Rio de Janeiro

Historique : la compagnie allemande DEUTSCHE LUFTHANSA commença le samedi 3 février 1934, l'exploitation d'un service postal aérien régulier, à raison d'un vol tous les 14 jours entre l'Europe et l'Amérique du Sud.

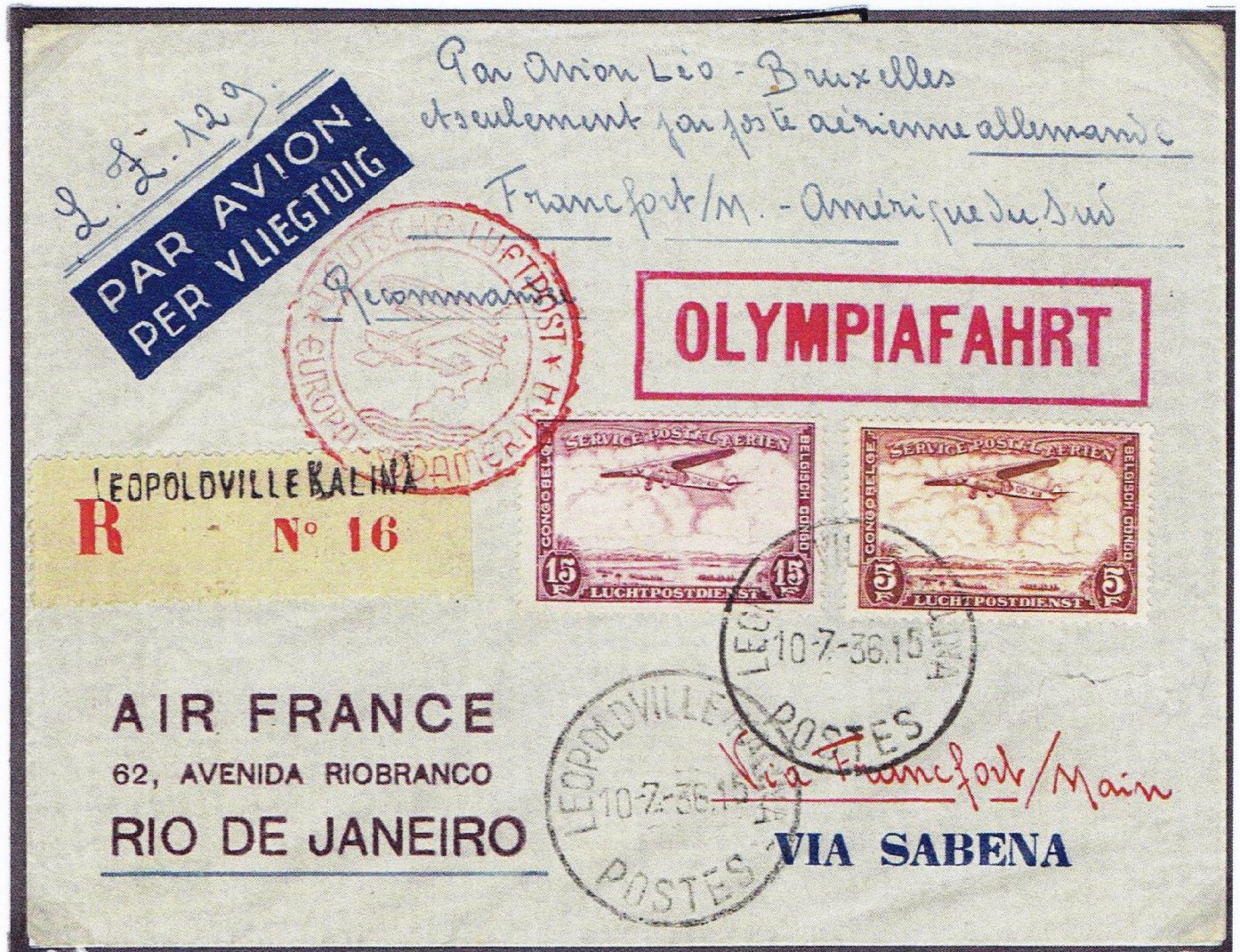
Lettre recommandée oblitérée à LEOPOLDVILLE KALINA le 10-7-36.-15 h.



Transportée par la 37^{ème} liaison aérienne **SABENA**, départ de Léo le 11 juillet avec arrivée à Bxl le 16 juillet (cachet d'arrivée ovale de **BRUXELLES** le 17 VII 1936). Elle devait être acheminée vers Francfort/Main pour être chargée à bord du zeppelin LZ 129 « **Hindenburg** » lors de son voyage du 20 juillet vers Rio de Janeiro, mais pour une raison inconnue, elle fut dirigée sur

Berlin (cachet d'arrivée à **BERLIN C2** le 22.7.36.3-4 h).

La confusion vient du fait du cachet privé rectangulaire rouge **OLYMPIAFAHRT** de l'expéditeur car en effet, **le vol olympique du LZ129 devait avoir lieu le 1^{er} août au-dessus de Berlin.** (voir le pli reproduit à la fin de l'explication).



Lorsque les postiers se rendirent compte que la lettre était à destination de Rio de Janeiro, ils la renvoyèrent à **Francfort** d'où le cachet circulaire rouge avec **2***.

Là, **le 23 juillet**, elle fut chargée à bord d'un Heinkel HE 70 jusque Las Palmas via Marseille/Lisbonne/Casablanca, changement d'itinéraire suite au déclenchement de la guerre civile en Espagne. De là, **le 24 juillet**, à bord d'un Junkers Ju 52 vers Bathurst où, un hydravion 10-ton Dornier Wal « **BOREAS** » (D-AGAT) traversa l'Atlantique Sud lors de la **183^{ème} liaison aérienne**. L'hydravion, après avoir amerri à proximité du bateau relais croisant dans l'Atlantique Sud, à mi-chemin entre Bathurst et Natal y était hissé à bord, ravitaillé puis catapulté. Dès son arrivée à Natal, **le 26 juillet**, le courrier était transbordé sur un avion Junkers JU 52 de la compagnie aérienne **CONDOR** qui prolongeait ainsi la ligne DLH jusque Buenos Aires via Bahia, Rio de Janeiro, Santos, Porto Alegre et Montevideo. Cachet d'arrivée à **Rio de Janeiro le 27.07.1936**.

Tarif : imprimé pour l'étranger 0.50 F + 2.50 F de taxe de recommandation + 3.50 F/5 g de surtaxe aérienne pour la Belgique + 17.00 F/5 g de surtaxe aérienne vers l'Amérique du Sud = 23.50 F. L'affranchissement est philatélique (25.00 F).

1^{er} août 1936 – Vol OLYMPIAFAHRT Francfort / Berlin



Collection Charles Henuzet

Lettre oblitérée avec une oblitération spéciale de FRANKFURT du 1.8.36.-3 h
Cachet spécial rose « **OLYMPIAFAHRT 1936** ».
Cachet d'arrivée à BERLIN-ZENTRALFLUGHAFEN le 1.8.36.-16 h